

## **ACTE AUTHENTIQUE**

### **PROJET DE PROCES VERBAL DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE**

**Entre la commune de Chenôve et Dijon Métropole  
Suite au transfert des compétences création, aménagement et entretien de  
la voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de  
stationnement**

#### **ENTRE :**

**La Métropole « Dijon Métropole »**, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain en date du \_\_\_\_\_, agissant au nom et pour le compte de la Métropole dont le numéro SIREN est 242 100 410,  
Ci-après dénommée « la Métropole »,  
D'une part,

#### **ET :**

**La Commune de Chenôve**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, agissant au nom et pour le compte de la Commune dont le numéro SIREN est 212 101 661,  
Ci-après dénommée « la Commune »,  
D'autre part,

#### **Préambule**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, L.5211-10, L.5217-2 et L.5217-5 ;

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 27 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu les statuts de Dijon Métropole adoptés par un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or en date du 21 novembre 2017 portant modification des statuts de Dijon Métropole ;

En vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement ».

Par l'effet des dispositions combinées des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier appartenant aux communes, situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole.

En application desdites dispositions, un procès-verbal de transfert doit être établi entre la Métropole et la Commune, pour constater entre les parties le transfert des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la Commune à la Métropole.

Ces éléments étant exposés, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent procès-verbal de transfert en pleine propriété a pour objet de transférer la pleine propriété des voies, places et accessoires de la Commune à la Métropole, nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement ».

### **Article 2 : Consistance des biens**

La Commune transfère à la Métropole les biens lui appartenant et affectés à la compétence figurant dans les annexes énumérées ci-dessous :

- Voies et accessoires, énumérés en annexe 1 et délimités conformément à l'annexe 2. A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, les voies et accessoires concernés pourront faire l'objet d'une représentation sous forme de plan approuvé par le maire de la commune et le président de la métropole. Ce plan sera alors intégré à la présente convention en annexe 1bis.

Une permission de voirie est attribuée aux biens restant communaux situés dans les emprises de voirie transférées en pleine propriété à la métropole. S'agissant

de bien participant à l'intérêt public, ceux-ci sont exemptés de redevance d'occupation du domaine public. Les permissions de voirie correspondantes sont passées pour une durée d'un an à compter de la date de notification de la présente, elles sont renouvelables chaque années par tacite reconduction.

### **Article 3 : Etat des biens**

Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée dans son patrimoine, la Métropole déclarant les bien connaître pour les avoir vus à sa convenance.

### **Article 4 : Modalités du transfert financier**

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu à aucune indemnité, droit ni taxe.

### **Article 5 : Charges et conditions**

La Métropole assume depuis le 25 septembre 2014 (date de transfert des compétences) l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens et en perçoit le fruit. Elle est substituée depuis la date précitée de plein droit à la Commune dans l'ensemble des contrats en cours relatifs à ces biens.

### **Article 6 : Entrée en vigueur du procès-verbal de transfert**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de notification à la Commune.

### **Article 7 : Litiges**

Tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux,

Pour Dijon Métropole,  
Le Président

Pour la Commune,  
Le Maire

## Annexe 1 : Liste des voies

Les voies ci-après sont transférées en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole dans la limite des parties appartenant aux communes, situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées. Elles sont transférées dans la limite du périmètre défini dans les documents de référence de l'annexe 2 (schéma type et tableau de répartition entre la commune et la métropole).

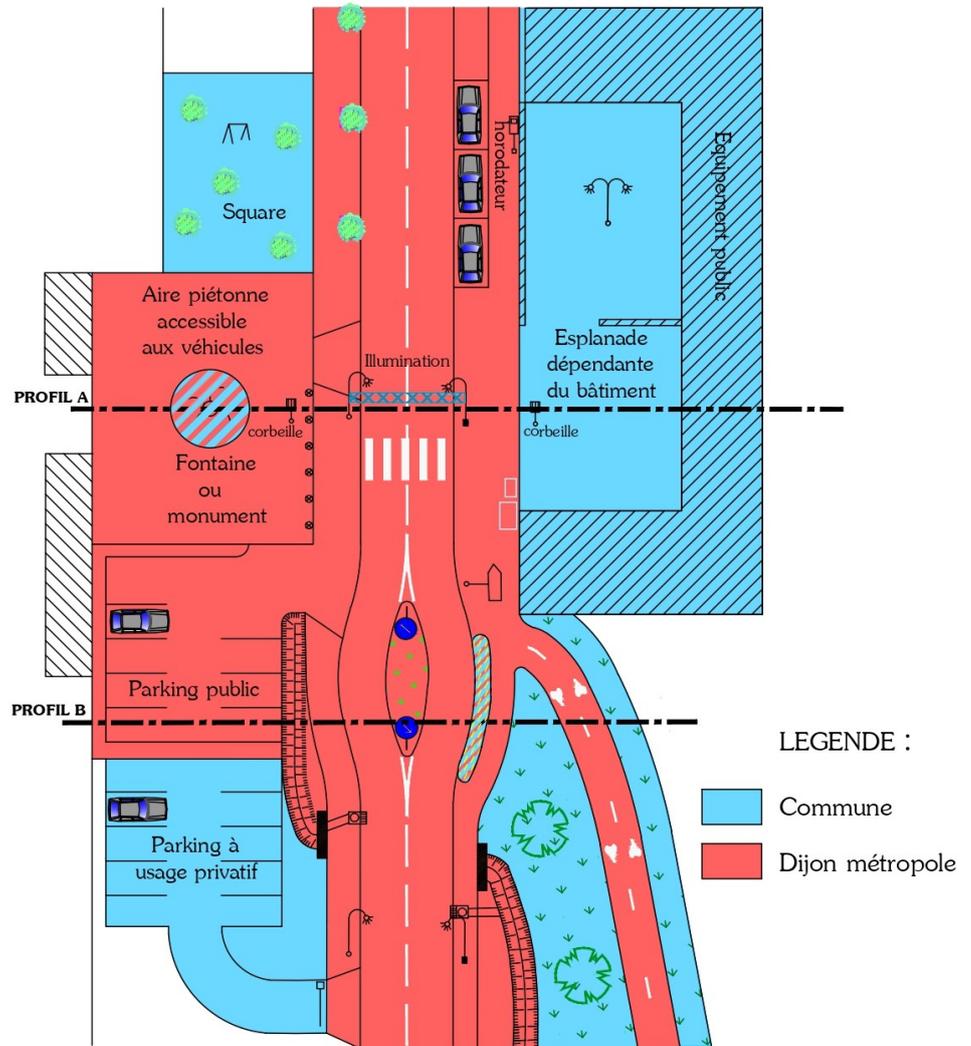
ALLEE BRUMAIRE  
ALLEE DE SAINT-VINCENT  
ALLEE DES MAZIERES  
ALLEE FLOREAL  
ALLEE THERMIDOR  
AVENUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN  
AVENUE DU 14 JUILLET  
AVENUE ROLAND CARRAZ  
BOULEVARD BERNARD PALISSY  
BOULEVARD DES VALENDONS  
BOULEVARD EDOUARD BRANLY  
BOULEVARD HENRI BAZIN  
BOULEVARD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY  
BOULEVARD MARECHAL LECLERC  
C.R. N°25 DIT DE LA RENTE ST-JOSEPH  
CHEMIN DES FOUSSETS  
ESPLANADE DE LIMBURGERHOF  
IMPASSE DES ALOUETTES  
IMPASSE DES BLEUETS  
IMPASSE DES BOURDENIERES  
IMPASSE DES CORVIOTTES  
IMPASSE DU MOULIN BERNARD  
IMPASSE DU MUGUET  
IMPASSE EDOUARD BELIN  
IMPASSE HENRI MARC  
IMPASSE JEAN PERRIN  
IMPASSE JULES KLEIN  
IMPASSE PROSPER GALLOIS  
PLACE ANNE LAPREVOTE  
PLACE DU MONUMENT  
PLACE MARCEL NAUDOT  
PLACE PIERRE MEUNIER  
PLACE PIERRE SEMARD  
ROND-POINT DE LA SOLIDARITE  
ROND-POINT DU BICENTENAIRE DE LA REVOLUTION  
ROND-POINT DU CLOS DU ROY  
RUE ALBERT LUTHULI  
RUE ALEXANDRE DUMAS  
RUE ALEXIS PIRON  
RUE ALFRED CHANGENET  
RUE ALIX DE VERGY  
RUE ALPHONSE MAIREY  
RUE ANATOLE FRANCE

RUE ANTOINE BECQUEREL  
RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY  
RUE ARISTIDE BRIAND  
RUE ARMAND THIBAUT  
RUE BENIGNE DEREY  
RUE BERNARD LECACHE  
RUE BERTHE ROUX  
RUE CHARLES POISOT  
RUE CLAUDE CHAPPE  
RUE CLAUDE ROGER PHILLIPSON  
RUE DE GENEVE (debut/Chenove - fin/Dijon)  
RUE DE LA FONTAINE DU MAIL  
RUE DE LA JUSTICE  
RUE DE LA PAULEE  
RUE DE L'ARBRE PIN  
RUE DE LONGVIC  
RUE DE MARSANNAY  
RUE DES ANEMONES  
RUE DES ATELIERS  
RUE DES CASTORS  
RUE DES CHENEVARY  
RUE DES CLEMATITES  
RUE DES FRERES LUMIERE  
RUE DES FRERES MONTGOLFIER  
RUE DES GALLANDIERS  
RUE DES GAULOIS  
RUE DES GONDRANDES  
RUE DES LILAS  
RUE DES MURGERS  
RUE DES PERVENCHES  
RUE DES PETIGNYS  
RUE DES ROSES  
RUE DES SARMENTS  
RUE DES TAMARIS  
RUE DES TULIPES  
RUE DES VIOLETTES  
RUE DU 11 NOVEMBRE  
RUE DU 11 SEPTEMBRE  
RUE DU 6 JUILLET  
RUE DU 8 MAI  
RUE DU CHAPITRE  
RUE DU CLOS MUTAUT  
RUE DU MOULIN BERNARD  
RUE DU STADE  
RUE EDMOND VOISENET  
RUE EDOUARD ESTAUNIE  
RUE EDOUARD HERRIOT (y compris le parking public au droit du n°13)  
RUE ERNEST RENAN  
RUE FRANCOISE DOLTO  
RUE FRUCTIDOR  
RUE GASTON ROUPNEL  
RUE GAY-LUSSAC  
RUE GENERAL GIRAUD

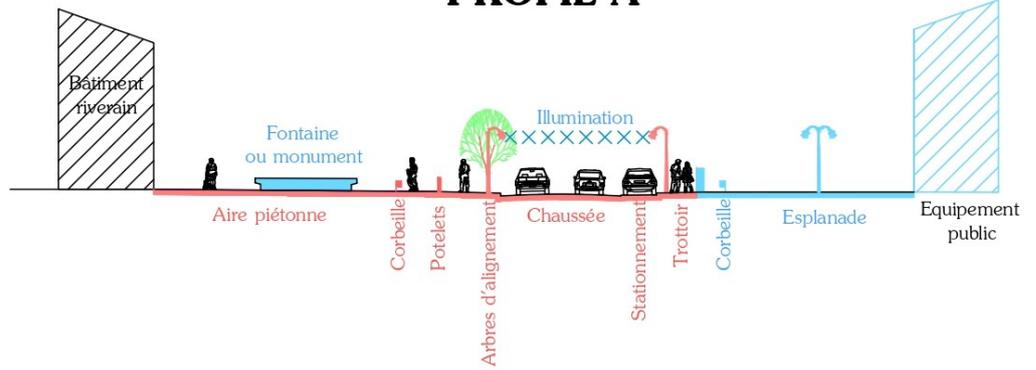
RUE GEORGE SAND  
RUE GERMINAL  
RUE HENRI BARBUSSE  
RUE JACQUES DAGUERRE  
RUE JEAN DRUET  
RUE JEAN JAURES  
RUE JEAN MERMOZ  
RUE JEAN MONNET  
RUE JEAN MOULIN  
RUE JEAN-JEAN CORNU  
RUE JOSEPH GELEZ  
RUE JOSEPH JACQUARD  
RUE JULES BLAIZET  
RUE JULES FERRY  
RUE LAMARTINE  
RUE LEON GAMBETTA  
RUE LOUIS CUREL  
RUE MARCEL SEMBAT  
RUE MAXIME GUILLOT  
RUE MESSIDOR  
RUE NICOLAS CUGNOT  
RUE OLYMPE DE GOUGES  
RUE PASTEUR  
RUE PAUL BERT  
RUE PAUL CHARTON  
RUE PAUL LANGEVIN  
RUE PIERRE CURIE  
RUE PIERRE MENDES FRANCE  
RUE PRAIRIAL  
RUE RAMEAU  
RUE RAYMOND BOUGEOT  
RUE ROBERT SCHUMAN  
RUE ROGER SALENGRO  
RUELLE DE LA COMBE MORIZOT

Annexe 2 :

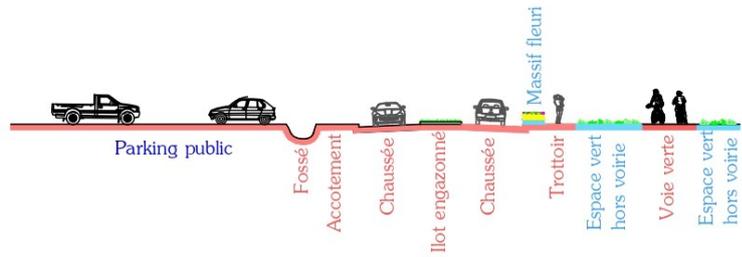
Principes généraux du périmètre transféré en pleine propriété à Dijon Métropole



## PROFIL A



## PROFIL B



| BIENS TRANSFERES A DIJON METROPOLE   | BIENS CONSERVES PAR LES COMMUNES  |
|--|---|
| <b>VOIRIES APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT</b>  |   |
| Voies métropolitaines, places urbaines et voies piétonnes circulées faisant du domaine public routier y compris chaussées, trottoirs, accotements, fossés, gargouilles, terre-pleins, talus s'ils constituent la voie, ronds points, sous-sols des voies | Espaces publics communaux (dépendances de bâtiments, square, parc, parkings liés à un équipement communal...)<br>- Chemins ruraux<br>- Espaces urbains sans desserte motorisée exclusivement réservés aux piétons                           |
| Voiries en zone d'activités  |   |
| Mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation des espaces transférés : potelets, bornes, barrières, arceaux vélos, corbeilles, ...   | - Mobiliers urbains des espaces communaux<br>- Mobilier urbain d'agrément sur voirie métropolitaine : bancs, fontaines, œuvres d'arts, kiosques, panneaux d'affichage libre (opinion et associations)...                                    |
| Equipements de sécurité des espaces transférés : glissières, bornes d'appel d'urgence, catadioptrés, signalisations verticales et horizontales, signalisation lumineuse de trafic, vidéo-circulation, plaques de rue, jalonnement directionnel hors SIL  | - Equipements de sécurité des espaces communaux<br>- Signalisation d'intérêt local, jalonnement hôtelier, relais d'information service (plans de villes),...  |
| Réseaux en lien avec la voirie   |   |
| Voies vertes   |   |
| Pistes cyclables hors compétences Etat et Département  |   |
| Ouvrages d'art (pont, murs de soutènement, passerelles, passages souterrain...) assurant la continuité des voies transférées   | Ouvrages d'art liés aux espaces communaux   |
| <b>ESPACES VERTS APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT</b>  |   |
| Espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées (terre-plein, îlots, ronds points, platebandes entre chaussée et trottoirs) et arbres d'alignement, hors mise en valeur et ornement   | - Le reste des espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie dont les promenades parcs et jardins.<br>- Tous les aménagements d'agrément ou décoratif sur les espaces métropolitains<br>- Tous les espaces verts sur espaces communaux |
| Espaces verts métropolitains du tram et des zones d'activités  |   |
| Arrosage tram  | Le reste de l'arrosage  |
| <b>OUVRAGE D'EAUX PLUVIALES APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT</b>   |   |
| Ouvrages associés à la collecte des eaux pluviales des voiries et espaces métropolitains   | - Ouvrages associés des eaux pluviales des espaces communaux<br>- Rivières et ruisseaux   |
| <b>ECLAIRAGE PUBLIC APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT</b>   |   |
| Eclairage public des voiries et espaces métropolitains   | Eclairage public des espaces communaux  |
|  | Eclairage public de mise en valeur  |
|  | Illuminations de fêtes de fin d'année   |

| STATIONNEMENT APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT   |  |
|--|--|
| Parkings en ouvrages, parkings et aires de stationnement public, parkings appartenant à des équipements métropolitains | Parkings à usage privatif ou accessoire d'un équipement communal |
| AUTRES EQUIPEMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT  |  |
| Abrisbus et mobilier publicitaire  | Journaux électroniques d'information                             |
| Vélo-stations  | Vidéo-protection   |
| Réseaux électriques au titre de la compétence distribution d'énergie électrique  | Monuments, fontaines, œuvres d'art, kiosques,...                 |
| Poteaux incendie au titre de la compétence DECI  | Sanitaires publics   |
| Fourreaux et infrastructures de télécommunication dans les vies publiques  | Bancs  |